Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

La Commission Permanente,

VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4,
	L. 4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,

**VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,

VU la délibération du Conseil régional des 15 avril et 16 octobre 2015 et la délibération de la Commission permanente des 9 novembre 2015, 18 novembre 2016, du 12 février 2021 et du 10 février 2023, affectant une autorisation de programme de 8 626 000 € pour la restructuration du CFA URMA Vendée, (opération n° 15D10380),

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, du 12 février 2021 et du 10 février 2023 affectant une autorisation de programme de 4 615 000 € pour les travaux de la restructuration des bâtiments du CFA Edgard Pisani à Angers Le Fresne (opération n° 18D09061),

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 et 8 février 2019, et la session du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation de programme de 2 136 000 €, à l'Académie de l'Industrie du Futur, pour l'acquisition de matériels pédagogiques destinés à équiper les locaux de la Jules Verne Manufacturing Académie (opération n° 2017-11145),

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2023 approuvant le soutien au fonctionnement 2023-2024 des CFA,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2023

1.1 - TRAVAUX DANS LES CFA

BTP CFA PAYS DE LA LOIRE - SITE DE SAINT-HERBLAIN

### D'ATTRIBUER

une subvention de 800 000 €, au BTP CFA Pays de la Loire, pour la construction d'un espace de formation semi-couvert sur le site de Saint-Herblain, pour une dépense subventionnable de 2 678 400 € TTC,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

# D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

### CFA MFR LA PIGNERIE

# D'ATTRIBUER

une subvention de 230 000 € à la Maison Familiale Rurale La Pignerie pour la construction d'une extension destinée à l'hébergement des apprentis pour une dépense subventionnable de 1 069 889 € TTC.

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

### D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

# 1.2 - EQUIPEMENTS DANS LES CFA

### D'ATTRIBUER

une subvention globale de 1 596 704 € aux organismes présentés en 1.2 annexe 1, pour une dépense subventionnable de 6 382 827 € TTC,

# D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes aux organismes présentés en 1.2 annexe 1,

### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023, aux organismes présentés en 1.2 annexe 1.

# 1.3 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

CMAR PAYS DE LA LOIRE - CFA URMA VENDÉE (opération n°15D10380)

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 3 400 000 € pour la restructuration du CFA URMA Vendée, portant le montant de l'affectation de cette opération à 12 026 000 € (opération n°15D10380).

CFA EDGARD PISANI - LE FRESNE - (opération n°18D09061)

# D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 330 000 € pour le financement des travaux de la restructuration des bâtiments du CFA Edgard Pisani à Angers Le Fresne, portant le montant total de l'affectation à 4 945 000 € (opération n°18D09061).

# ACADEMIE DE L'INDUSTRIE DU FUTUR - JULES VERNE MANUFACTURING ACADEMIE

# D'APPROUVER

la réduction de la dépense subventionnable d'un montant de 916 000 € TTC relative à l'opération n°2017-11145 « Equipements pédagogiques pour la Jules Verne Manufacturing Académie – Bouguenais » dont l'organisme gestionnaire est l'Académie de l'industrie du futur, portant le montant de la dépense subventionnable à 6 284 000 € TTC,

# D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

# 2 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CFA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

# D'APPROUVER

le soutien complémentaire au fonctionnement des CFA au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de 60 000 € conformément au tableau présenté en 2 annexe 1,

### D'ATTRIBUER

à l'organisme gestionnaire des CFA la somme de 60 000 €, conformément au tableau présenté en 2 annexe 1

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022,

# D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en 2 annexe 2,

# D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention présenté en 2 annexe 2,

### D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5-b et 5-c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

# REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs